

Les obligations liées au programme



Le respect des obligations suivantes par les demandeurs d'aide conditionne le versement des financements européens.

Mesure éducative d'accompagnement

La mise en place **d'au moins une mesure par groupe d'élèves éligibles**, par catégorie de produits distribués et par période (trimestre scolaire), **est obligatoire**.

Mise en avant du programme

- ➔ Les établissements doivent installer une **affiche au format A3 minimum** à proximité de l'entrée principale de l'établissement :
 - Un modèle d'affiche peut être téléchargé à partir des liens suivants :
 - Site de FranceAgriMer : <https://goo.gl/hBkzaT>
 - Site de la Commission européenne : <https://goo.gl/yBfmJE>
 - Les établissements scolaires peuvent décider de personnaliser l'affiche. Elle devra cependant dans tous les cas faire apparaître :
 - le drapeau européen ;
 - la mention : « Programme de l'UE à destination des écoles » et/ou « notre établissement participe au programme de l'UE à destination des écoles, mis en œuvre avec le soutien financier de l'UE ».
- ➔ Les produits distribués pendant le repas et financés par le programme doivent être clairement **identifiés sur les menus de la cantine scolaire** (par exemple avec la mention « subventionné dans le cadre du programme de l'Union européenne à destination des écoles »).

Conservation des pièces justificatives



FICHE N°6

La demande d'aide

Les gestionnaires du programme sont tenus de conserver les pièces justificatives pendant l'ensemble de la durée du programme (durée à préciser) (cf. fiche n°6). En cas de **contrôle sur place** par les services de FranceAgriMer ou de la Commission européenne, le demandeur d'aide doit être en mesure de présenter :

- ➔ le récapitulatif des bons de livraisons fourni par les fournisseurs ;
- ➔ les bons de livraisons originaux des produits distribués ;

- ➔ tout document justifiant le nombre d'élèves inscrits et d'élèves bénéficiant du programme ;
- ➔ les factures originales (produits, mesures éducatives) ;
- ➔ les preuves d'acquittement des factures ;
- ➔ tout autre document relatif à la distribution des produits distribués et au respect des engagements de l'établissement.

Sur l'ensemble de ces documents, les produits distribués doivent être clairement identifiables.

Changement de situation

Le demandeur doit **informer les services de FranceAgriMer** dans les plus brefs délais **de toutes modifications de sa situation** (adresse, RIB...) **via la téléprocédure TFLE.**



<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>



⚠ *En cas de manquement à ses obligations, le demandeur peut voir son agrément suspendu et faire face à des sanctions financières.*

